



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'hospitalisation

Question écrite n° 55334

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes atteintes de la maladie de Parkinson qui ne peuvent, pour des raisons budgétaires, bénéficier aussi rapidement que cela serait souhaitable du traitement par électrostimulation qui a démontré son efficacité dans une proportion significative de cas. Il lui fait observer que les retards dans la diffusion de cette thérapeutique se traduisent en fait par des coûts non négligeables pour la prise en charge de malades dont l'état aurait pu être sensiblement amélioré. Dans la réponse à la question écrite n° 48743 publiée au Journal officiel du 9 octobre dernier, il a été indiqué que la possibilité d'augmenter en 2001 le montant de l'enveloppe budgétaire consacrée à ces traitements était à l'étude. Il souhaiterait connaître les conclusions de cette étude ainsi que le montant de l'augmentation prévue et le nombre de patients susceptibles d'en bénéficier.

Texte de la réponse

L'intervention neurochirurgicale de pose d'un dispositif implantable destiné à la stimulation cérébrale profonde constitue une méthode innovante susceptible d'améliorer la condition de personnes atteintes de certaines formes cliniques de la maladie de Parkinson. Cette nouvelle technique neurochirurgicale est susceptible d'apporter des bénéfices chez certains des malades dont l'état général est encore relativement bon, mais qui ont épuisé les possibilités offertes par les traitements pharmacologiques actuels. Cependant, il s'agit d'interventions hautement spécialisées qui ne peuvent être réalisées que dans des centres performants associant des neurochirurgiens, des neurologues, des neurophysiologistes et des radiologues. Le dernier bilan comparatif portant sur le nombre total de patients parkinsoniens appareillés au cours d'une année entre mai 1999 et mai 2000 montre que la France arrive en tête des pays européens, devançant l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie. Dans notre pays, quatre établissements ont mené à bien le plus grand nombre d'implantations de neuro-stimulateurs, le groupe hospitalier La Pitié - Salpêtrière et le centre hospitalier Henri-Mondor qui appartiennent à l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, ainsi que les centres hospitaliers et universitaires de Grenoble et de Lille. Si la phase de recherche clinique a permis de valider la technique chirurgicale, il convient maintenant d'en évaluer l'impact médico-économique. Pour conduire cette évaluation, 6 millions de francs ont été accordés en 1999 à ces établissements. Ces crédits ont été reconduits et majorés à concurrence de 10 millions de francs en l'an 2000 pour le traitement de nouveaux patients. Pour conforter ces activités nouvelles, il a été décidé d'intégrer ces crédits en 2001 dans la base budgétaire des établissements précités, afin de favoriser notamment l'achat d'un plus grand nombre de neuro-stimulateurs et de contribuer au renforcement du personnel médical concerné. De plus, dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001, le Gouvernement alloue de nouveau crédits au profit d'autres établissements. En définitive, au-delà des modalités spécifiques retenues afin d'encourager l'activité de certains établissements, la France comptera en 2001 quinze équipes hospitalo-universitaires qui pratiqueront ces interventions hautement spécialisées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55334

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7076

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3118